



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division  
des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement

FG/FL n°12 - 121

DPAE 3 – Gestion  
administrative et  
financière des  
personnels  
administratifs,  
techniques, de recherche  
et de formation

Affaire suivie par :  
Fabienne GERARD  
Chef du bureau DPAE 3  
Téléphone :  
03 22 82 38 71

Fax :  
03 22 82 37 69  
Mél :  
[ce.dpae@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpae@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Horaires d'ouverture :  
de 8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

Amiens, le 27 mars 2012

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**  
**Chancelier des Universités**

à

Messieurs les Présidents d'université  
Madame et messieurs les Directeurs Académiques des services de  
l'éducation nationale de l'OISE, de l'AISNE et de la SOMME  
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.  
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.  
Monsieur le directeur C.R.D.P.  
Messieurs les directeurs de la D.R.D.J.S.C.S et des D.D.J.S.C.S  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques  
et chargés de mission  
Mesdames et messieurs les délégués académiques  
Mesdames et messieurs les chefs de division

**Objet : *Avancement de grade des personnels administratifs (ADAENES, SAENES, ADJAENES) – Année 2012.***

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les dispositions relatives à l'avancement de grade des personnels des corps de :

- ADAENES : attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

#### I – **LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :**

- Conformément à la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 58), les tableaux d'avancement sont établis, après avis des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes, par appréciation :
  - ✓ de la valeur professionnelle,
  - ✓ et de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (densité et richesse du parcours) des agents.
- Une attention particulière doit être portée aux agents exerçant en ZEP, établissement ambition réussite ou du programme ECLAIR.

- Le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat traite des tableaux d'avancement dans son chapitre II (De la reconnaissance de la valeur professionnelle), article 12 :

« Pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment :


- des comptes rendus d'entretiens professionnels,
- des **propositions motivées formulées par les chefs de service** ».

**A mérite égal, le départage est prévu par ancienneté de grade.**

## II – **LES CONDITIONS D'INSCRIPTION** :

Pour l'avancement au grade d'attaché principal (APAENES), les agents doivent faire acte de candidature pour une inscription au tableau d'avancement, en complétant la fiche jointe en annexe 1.

Pour les autres corps (SAENES et ADJAENES), tous les fonctionnaires promouvables ou remplissant dans le courant de l'année 2012 les conditions exigées pour être promus au grade supérieur doivent figurer dans les propositions.

GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS
<b>APAENES</b>  	Décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005, <b>art. 24</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 an dans le 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché,</li> <li>et 7 ans en qualité de catégorie A au 31/12/2012.</li> </ul>
J'appelle particulièrement l'attention des candidats sur la mobilité fonctionnelle éventuelle induite par leur promotion. Ceux-ci peuvent en effet être amenés à prendre en charge soit des fonctions d'encadrement en services administratifs, soit la responsabilité d'une agence comptable d'établissement et, le plus souvent, d'un groupement d'établissements.	
<b>SAENES de classe supérieure :</b>	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2001, <b>art. 25</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale,</li> <li>et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2012.</li> </ul>
<b>SAENES de classe exceptionnelle :</b>	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2001, <b>art. 25</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe supérieure,</li> <li>et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2012.</li> </ul>
<b>ADJAENES de 1<sup>ère</sup> classe :</b>	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, <b>art. 13 et 14</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>5<sup>ème</sup> échelon d'ADJAENES 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>et 5 ans en qualité d'ADJAENES 2<sup>ème</sup> classe au 31/12/2012.</li> </ul>
<b>ADJAENES PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe :</b>	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, <b>art. 13 et 14</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>5<sup>ème</sup> échelon d'ADJAENES 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>et 6 ans en qualité d'ADJAENES 1<sup>ère</sup> classe au 31/12/2012.</li> </ul>
<b>ADJAENES PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe :</b>	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, <b>art. 13 et 14</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>2 ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon d'ADJAENES Principal 2<sup>ème</sup> classe,</li> <li>et 5 ans en qualité d'ADJAENES Principal 2<sup>ème</sup> classe au 31/12/2012.</li> </ul>

### III – LA MISE EN ŒUVRE DU RECUEIL DES AVIS LORS DE LA CAMPAGNE 2012 :

#### 1) Tableau d'avancement au grade d'APAENES :

- contingent académique 2012 : ..... 2

Seuls les attachés candidats feront l'objet d'un classement en fonction notamment de l'**avis motivé et circonstancié émis par les supérieurs hiérarchiques** et du barème figurant en annexe n°2.

Les candidats doivent remplir la fiche figurant en annexe 1 et la transmettre à leur supérieur hiérarchique, pour avis, avant transmission à la DPAE 3.

#### 2) Tableaux d'avancement aux grades de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle, d'ADJAENES 1<sup>ère</sup> classe, principal 2<sup>nd</sup>e classe et principal 1<sup>ère</sup> classe :

##### Contingents académiques 2012 :

- pour les SAENES de classe supérieure : ..... 11
- pour les SAENES de classe exceptionnelle : ... 5
- pour les ADJAENES de 1<sup>ère</sup> classe : ..... non connu à ce jour
- pour les ADJAENES P2 : ..... 34
- pour les ADJAENES P1 : ..... 23

**IMPORTANT**

Les supérieurs hiérarchiques devront obligatoirement **saisir leurs avis à partir de l'application WEB TALASSA accessible du 30 mars au 18 avril 2012** aux adresses suivantes :

- pour les EPLE :  
<http://frontal.agriates.ac-amiens.fr/arenb>
- pour les établissements d'enseignement supérieur :  
<https://portail.ac-amiens.fr/arenb>
- pour les Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et le Rectorat d'AMIENS :  
<http://frontal.in.ac-amiens.fr/arenb>

Cette application donnera accès aux seuls agents remplissant les conditions de promouvabilité et permettra de :

- saisir un avis sur les agents promouvables (par défaut, **aucun avis n'apparaîtra**),
- éditer une liste récapitulative des saisies,
- éditer un document individuel destiné à l'information de l'agent.

Cette fiche individuelle – sous format PDF (voir modèle joint en annexe) – comprenant l'avis <sup>(1)</sup> ainsi que l'appréciation littérale obligatoire en cas d'avis d'exceptionnel ou défavorable, **devra impérativement être remise à l'agent pour information et signature, puis transmise au Rectorat d'AMIENS / bureau DPAE 3, afin de pouvoir être examinée en CAPA.**

Lors du classement des candidats, l'avis émis permettra l'obtention d'une bonification :

AVIS	NOMBRE DE POINTS	OBSERVATIONS
<b>Exceptionnel</b>	<b>30 points</b>	<b>Appréciation obligatoire</b>
<b>Favorable</b>	<b>10 points</b>	<b>---</b>
<b>Défavorable</b>	<b>0 point – bloquant</b>	<b>Appréciation obligatoire</b>

(1) : L'avis émis devra être en conformité avec le compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent.

IV – **LE CALENDRIER** :

<b>Saisie des avis</b>	<b>du 30 mars au 18 avril 2012</b>	
<b>Envoi des fiches individuelles</b> de candidatures au Rectorat d'AMIENS – bureau DPAE 3 : <b>au plus tard</b>	le 20 avril 2012	pour les ADAENES
	le 10 mai 2012	pour les SAENES et ADJAENES

4/4

Les réunions des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) sont prévues aux dates suivantes :

ADAENES : attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	29 mai 2012
SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	12 juin 2012
ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	18 juin 2012

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'académie



Patrick GUIDET

PJ :

- annexe 1 : Fiche de candidature au tableau d'avancement d'attaché principal.
- annexe 2 : Barèmes issus des groupes de travail.